

LETTRE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES OPHTALMOLOGISTES ET DES PHARMACIENS

**Objet : Rupture Mondiale de la spécialité VISUDYNE® 15 mg, poudre pour solution pour perfusion – contingentement qualitatif et quantitatif**

Madame, Monsieur,

Dans le contexte de la tension d'approvisionnement de la spécialité VISUDYNE, CHEPLAPHARM FRANCE, en accord avec l'ANSM, a mis à disposition des unités de la spécialité VISUDYNE en provenance des USA à titre exceptionnel.

Code CIP	Numéro de lot	Date d'expiration	Information sur la langue du conditionnement
34009 280 999 0 7	B180210	12/2021	Etui, étiquette et Notice rédigées en Anglais

**La remise à disposition de la spécialité française étant retardée et la rupture devenue mondiale, la distribution des unités restant en stock doit être très fortement contingentée.**

Le profil des patients destinés à recevoir prioritairement VISUDYNE a été défini par la Société Française d'Ophtalmologie (SFO), après consultation des 3 sociétés savantes de rétine (CFSR, la SFR et la FFM) et diffusé dans un message adressé à tous les ophtalmologistes.

Le dépannage d'urgence sera fait selon le process suivant :

1. L'ophtalmologiste ayant identifié son patient répondant aux critères de priorisation définis par la SFO, adresse au laboratoire ([contact.france@cheplapharm.de](mailto:contact.france@cheplapharm.de)) sa demande en joignant le formulaire complété (le formulaire de critères de priorisation est téléchargeable sur le site de CHEPLAPHARM France (<https://www.cheplapharm.fr/>))
2. Le laboratoire valide la demande selon les critères définis en donnant un code unique au prescripteur qui le reportera sur son ordonnance.
3. Le pharmacien, sur présentation de l'ordonnance avec code, contacte le laboratoire ([contact.france@cheplapharm.de](mailto:contact.france@cheplapharm.de)) en joignant l'ordonnance (ou précisant le nom du prescripteur, les initiales du patient) et précisant le code et la date d'intervention prévue.
4. Le laboratoire enverra alors le flacon de VISUDYNE à la pharmacie dans les 48 à 72h suivant la réception de la commande.

Nous vous rappelons que CHEPLAPHARM France prend en charge l'exploitation de cette spécialité importée notamment en ce qui concerne l'information médicale, la pharmacovigilance et les réclamations qualité éventuelle.

**Déclaration des effets indésirables :** Nous vous rappelons que vous devez déclarer immédiatement tout effet indésirable suspecté d'être dû à un médicament auprès de votre Centre Régional de Pharmacovigilance ou sur [www.signalement-sante.gouv.fr](http://www.signalement-sante.gouv.fr)

Nous pouvons vous assurer que CHEPLAPHARM France met tout en œuvre pour un retour à la normale des approvisionnements.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées,

**Valérie GAJAN**  
Pharmacien Responsable Cheplapharm France